



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Marjorie MATHYS,
Employée d'Administration
04/379.18.22

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :
Police Dalhem
M. DEFAUWES
M. VONCKEN
M. CARDONI
M. SCHOONBROODT
Greffé du Tribunal
Tribunal de 1^{ère} Instance
112
Services de secours
TEC
Requérant
PV
Conseil
Dossier

OBJET : 1.75 ARRETE DE POLICE N°158/2025
COURSE À PIED « LES 4 CIMES DU PAYS DE HERVE »
LE DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2025

Le Bourgmestre,

Vu le mail reçu le 09 septembre 2025, par lequel M. HUBERT ERIC, pour le comité des « 4 Cimes du Pays de Herve », informe de l'organisation de la course à pied des « 4 Cimes du Pays de Herve » le dimanche 09 novembre 2025 ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement de l'épreuve en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art.1. La circulation sera interdite dans les deux sens rue Davipont à MORTROUX le dimanche 09 novembre 2025.

Art.2. La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course sur le circuit suivant :
Mauhin - Voie des Morts - Clos du Grand Sart - Davipont - Croix Madame - Bout de l'Allée -
Wichampré - Basse Voie - Aubin - Bouchtay - La Feuille - rue du Colonel d'Ardenne - Larbois
- Les Waides – Fêchereux - Bois de Mauhin et Mauhin.

Cette restriction concerne les riverains mais n'est pas d'application pour les véhicules de secours.

Art.3. La rue du Vicinal et la rue Aubin seront mises en sens unique, le sens autorisé allant de la rue de Val Dieu vers le centre du village.

Art.4. Les véhicules qui voudraient emprunter la rue Davipont seront déviés de la façon suivante :

- ceux venant de la rue de Val Dieu par la Chaussée des Wallons seront déviés par Les Brassines, rue de Val Dieu, Bois de Mauhin, Mauhin, Voie des Morts, Clos du Grand Sart ;
- ceux venant de Val Dieu seront déviés par la Chaussée des Wallons et la rue du Ri d'Asse.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains à condition qu'ils empruntent le circuit dans le sens de la course, ni aux véhicules de secours.

Art.5. Les véhicules venant de la rue du Colonel d'Ardenne et se dirigeant vers la rue de Val Dieu seront déviés par la rue Fêchereux.

Art.6. La présence de signaleurs est obligatoire à chaque traversée de chaussée.

Art .7. Le dimanche 09 novembre 2025, la circulation sera limitée à 30 km/h :

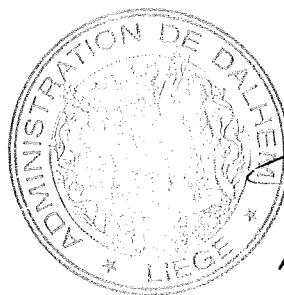
- N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Fêchereux – Bois de Mauhin ;
- N608 sur 100 mètres de part et d'autre du Carrefour Heydt – Larbois ;
- N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Les Brassines – rue Davipont.

Art.8. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.9. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3, C43-30km/h D1, C1, « Déviation », « Excepté riverains ») seront mis en place par les organisateurs et enlevés par ceux-ci (en collaboration avec le service communal des travaux) dès la fin d'application du présent arrêté de manière à ne plus entraver ni la chaussée ni les accotements.

- La signalisation conforme aux dispositions légales y compris les distances réglementaires du placement de celle-ci, incombe à celui qui crée l'obstacle.
- La signalisation adéquate sera placée en fonction de l'évolution du chantier.
- La signalisation sera placée de part et d'autre de l'obstacle.
- Le demandeur devra se conformer en tout temps aux instructions de police.
- La liberté de passage des usagers devra toujours être assurée, en conformité avec les dispositions réglementaires.
- La présente est accordée à titre précaire, aux risques et périls du demandeur, et pourra être rapportée à tout moment, notamment en cas de non-observance des conditions énumérées ci-avant.

Art.9. Copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, aux organisateurs et au Service Travaux.



Le Bourgmestre,
B.DEFAUWES